



Commune de BALGAU

Département du Haut-Rhin

Procès-verbal du Conseil Municipal du 21 janvier 2025

Conseillers en fonction : 13

Conseillers présents : 10

Sous la présidence de Monsieur JEANDEL Philippe, Maire.

Présents : DUSS Etienne, BIXEL Chantal, ANSELIN Florence, ENGASSER François,
GUTHMANN Gérard, KELLER Claude, LAEMLIN Pascal, MARTIN Guillaume,
THOMAS Christelle.

Ont donné procuration :

- WALTER Valérie a donné procuration à BIXEL Chantal

Absent non excusé : /

Absent excusé et non représenté : FULHABER Jérémie et MININGER Patrice

Secrétaire de séance : Laura HECK

Sous la présidence de M. le Maire, la séance est ouverte à 19h00.

Ordre du jour

0. PV du 12 décembre 2024
1. Dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies »
2. Demandes de subvention
3. Remboursement de frais
4. Prévoyance : mandat au CDG68 pour engager la procédure liée à la nouvelle convention
5. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service des déchets
6. Droit de préemption
7. Divers

0. PV de la séance du 12 décembre 2024

Le Conseil approuve à l'unanimité le PV de la séance du 12 décembre 2024.

DEL 2025-01-21/001 : Dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies »

Conformément aux dispositions de l'article D. 1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux pièces comptables justificatives, il revient au Conseil Municipal de désigner les biens et prestations pouvant faire l'objet d'un mandatement au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

Il est donc proposé au Conseil de prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes :

- D'une façon générale, l'ensemble des biens et services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, réunions, manifestations et les diverses prestations servis lors de réceptions officielles ou d'inaugurations
- Les bouquets, médailles, coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers événements notamment lors de mariages, décès, naissances, anniversaires, hospitalisations, départs (notamment en retraite), fête de Noël, récompenses sportives ou culturelles, ou lors de réceptions officielles
- Le règlement de factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats
- Les feux d'artifice

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'affecter les dépenses détaillées ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget.

DEL 2025-01-21/002 : Demandes de subvention

Différentes demandes de subvention ont été réceptionnées en mairie :

- Suite à la demande de Gérard GUTHMANN quant au versement des subventions sur l'exercice 2024 à l'amicale des sapeurs-pompiers concernant la location de la salle de Rustenhart à l'occasion de la soirée paëlla ainsi que de la location de sanitaires à l'occasion de la tenue de leur marché aux puces, M. le Maire apporte les précisions suivantes : il s'est entretenu avec le Président de l'amicale à ce sujet fin décembre qui a parfaitement compris la démarche. En effet, le paiement de la facture de location n'était pas forcément reconductible, il rappelle que lors de la validation du budget, il a été décidé de ne participer qu'à hauteur de 250 € comme pour les autres subventions communales, il invite les élus à relire le PV du 15 avril 2024. Il est en effet difficilement justifiable qu'une commune prenne en charge la location d'une salle pour la soirée d'une association.

Gérard GUTHMANN explique que sa demande portait plus sur la demande de subvention exceptionnelle concernant la location des sanitaires pour le marché aux puces. M. le Maire indique qu'il a bien réceptionné la demande mais n'y a pas donné suite car ce n'était pas prévu au budget.

Gérard GUTHMANN estime toutefois que c'est une discussion qui aurait pu avoir lieu au sein du Conseil. Il rappelle, avec François ENGASSER, que lors d'échanges précédents M. le Maire n'avait pas interdit l'accès aux sanitaires mais avait indiqué désigner une personne pour la surveillance, or cela n'a pas été suivi d'effet.

Gérard GUTHMANN rappelle que la commune a pris en charge la location des sanitaires pour le 14 juillet, il ne comprend pas pourquoi il n'en est pas de même pour l'amicale des pompiers, la demande n'a pas pu être effectuée avant le vote du budget puisqu'ils n'étaient pas au fait

de l'interdiction d'accès aux sanitaires, c'est pour cela qu'une demande de subvention exceptionnelle a été sollicitée.

Florence ANSELIN estime qu'il y a eu un échange entre le Maire et les représentants de l'Amicale, il ne revient plus au Conseil de se positionner sur la question.

Etienne DUSS ne souhaite pas à nouveau débattre pendant des heures sur le sujet, il invite tout un chacun à relire les PV précédents.

Pascal LAEMLIN interroge si les associations sont informées du processus à suivre pour 2025 ? M. le Maire précise qu'un courrier leur sera adressé.

- A l'instar des années précédentes, l'association des Restos du cœur sollicite une subvention : une participation de 100 € est versée depuis 2021, il est proposé de reconduire ce montant.
- Une demande de subvention de l'UDSP (Union départementale des SP) dont le montant dépend du nombre d'actifs (20 € / actif) a été sollicitée. La commune y prend part depuis de nombreuses années, il est proposé de réitérer la participation sur budget 2025 pour un montant de 440 € (identique à 2024).

Après en avoir délibéré le Conseil décide, à l'unanimité :

- L'octroi d'une subvention de 100 € aux Resto du cœur
- Le versement de 440 € au titre de l'UDSP
- Dit que les crédits seront inscrits au budget 2025.

DEL 2025-01-21/003 : Remboursement de frais

Guillaume MARTIN a procédé à l'acquisition d'un nouveau chargeur DELL pour l'un des PC portable de l'école via Amazon pour un montant de 20.85 €.

D'autre part, M. le Maire a fait l'acquisition dans l'urgence, de nouveaux portants pour la salle des fêtes, de détecteurs de fumée pour les bâtiments, ainsi qu'un bloc secours pour le cabinet kiné. Une ouverture de compte immédiate n'étant pas possible auprès de l'enseigne Leroy Merlin, il s'est acquitté personnellement de la facture pour un montant de 367.06 €.

Il y a donc lieu de procéder au remboursement des frais engagés.

Après en avoir délibéré, le Conseil accepte, à l'unanimité, de procéder au remboursement des frais engagés par M. MARTIN Guillaume pour un montant de 20.85 € et par M. le Maire pour un montant de 367.06 €.

DEL 2025-01-21/004 : Prévoyance : mandat au CDG68 pour engager la procédure liée à la nouvelle convention

Depuis le 1^{er} janvier 2013, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) a mis en place, au titre du risque prévoyance, deux conventions de participation successives. La convention de participation en cours arrive à son terme le 31 décembre 2025.

Aussi, dans cette continuité et conformément aux dispositions de l'article L827-7 du CGFP, le CDG 68 a décidé de mettre en œuvre, pour le compte des collectivités et établissements affiliés de son ressort, un marché public afin de choisir un organisme compétent au sens de l'article L827-5 du CGFP et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2026, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Le CDG 68 a fait le choix d'anticiper en partie la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 en lançant une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés du département, sur la base de sa compétence de négociation prévue par l'article L224-3 du CGFP pour les collectivités ne disposant pas d'un comité social territorial. Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance.

À l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Mandate le CDG 68** afin de mener pour son compte, dans le cadre d'un accord de méthode, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local.
- **S'engage à communiquer** au CDG 68 les caractéristiques qualitatives et quantitatives des effectifs, nécessaires à la consultation.
- **Prend acte** que l'application de l'accord collectif local est subordonnée à son approbation par le Conseil municipal.
- **Prend acte** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra par délibération qu'à l'issue du marché public mené par le CDG 68, après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité gardant la faculté de ne pas adhérer au contrat collectif souscrit par le CDG 68.

DEL 2025-01-21/005 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service des déchets

Monsieur le Maire, conformément à la loi du 02 février 1995 et en application du décret n° 65-635 du 06 mai 1995, soumet au conseil le rapport annuel sur le prix et la qualité du service des ordures ménagères établi par la Communauté de communes Alsace Rhin Brisach pour l'année 2023.

Guillaume MARTIN regrette le manque d'énergie et des moyens pour réduire le coût des infrastructures. En effet, on met tout en œuvre pour réduire le volume des déchets mais pas les infrastructures en elle-même. Dans le secteur privé, des spécialistes analysent le fonctionnement pour optimiser au mieux les coûts, ce qui n'est a priori pas le cas ici.

M. le Maire rappelle qu'il est difficile de diminuer les coûts car la collectivité paye beaucoup de pénalités dues aux incivilités dans les gestes de tri. Il constate d'ailleurs la récurrence des dépôts sauvages aux abords des PAV notamment rues de la Paix et Oberhardt et estime que la mise en place de vidéosurveillance pourrait avoir un impact bénéfique.

Ce rapport ne fait l'objet d'aucune autre observation.

DEL 2025-01-21/006 : Droit de préemption

- Vente HORLACHER / MORENO

La commune a réceptionné une déclaration d'intention d'aliéner concernant une propriété bâtie en copropriété cadastrée section 1 parcelle 343/152 sise 17 B rue du Rheinfeld d'une superficie totale de 7.51 ares.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

DEL 2025-01-21/007 : DIVERS

- Demande de modification du zonage du PLUi

Suite à l'intervention de M. BOURGEAIS, chargé de mission urbanisme auprès de la CCARB le 24 octobre 2024, et en anticipation du développement de la zone EcoRhena, la commission urbanisme s'est réunie pour échanger sur le sujet le 07 janvier dernier, il manquait en effet certains éléments de compréhension.

M. le Maire rappelle qu'au moment de l'approbation du PLUi, la commune ne disposait d'aucune zone classée en 1 AUa et sans demande de révision, il ne sera plus possible d'en solliciter le changement avant 2036. Il explique au Conseil qu'il s'agit du seul terrain communal encore disponible ayant un potentiel de constructibilité, celui-ci sera mis en réserve et non en vente pour le moment.

D'autres terrains sont dans la même configuration, mais s'agissant de terrains privés, il revient aux propriétaires de s'exprimer auprès du Président de la Communauté de communes.

M. le Maire précise en outre que cette modification de zonage ne nécessite pas de délibération du Conseil, mais il a souhaité jouer la transparence.

Après avoir échangé sur le sujet, le Conseil souhaite, à l'unanimité, que le M. le Maire demande la modification de zonage de la zone 2 AUa, pour la parcelle 410075 propriété de la commune, en 1 AUa, lors de la prochaine révision du PLUi par la CCARB.

DEL 2025-01-21/008 : DIVERS

- Don Mayotte

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe, d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Balgau tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal que la commune contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités.

Une discussion s'engage sur le montant à allouer.

Après avoir en avoir délibéré, le Conseil décide,

- De faire un don d'un montant de 500 € ;
- De verser ce don à la Protection civile ;
- D'habiliter Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Informations :

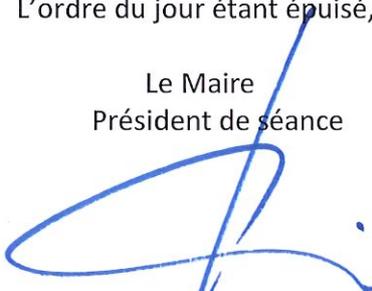
- M. le Maire indique que les différentes cartes de vœux réceptionnées en Mairie sont disponibles à la lecture des élus.
A l'occasion de la réception des vœux de Fabienne KELLER, députée européenne, il est possible de visiter le Parlement Européen à Strasbourg. Il est proposé aux élus d'organiser une visite.
- Communication de la population officielle au 1^{er} janvier 2025 : 954 habitants selon l'INSEE.
- Un point est fait sur l'organisation des vœux du 24 janvier.

Tour de table :

- Florence ANSELIN demande des infos concernant le voyage à Caudecoste afin les participants devant désormais poser leurs congés.
- Gérard GUTHMANN fait part des stationnements intempestifs sur le trottoir et même sur la piste cyclable au niveau du croisement. Il y a lieu de rappeler la présence du parking, notamment par le biais d'une signalétique.
- Guillaume MARTIN interroge sur les délais de la signalisation horizontale et verticale rue de Nambenheim. M. le Maire précise que les travaux de marquage ont été retardés en raison de la météo et de travaux d'épandage exceptionnel qui nécessitait le passage d'un ensemble agricole sortant des champs et souillant la chaussée.
- Pascal LAEMLIN fait part de l'état d'avancement sur le transfert de la compétence eau : ils en sont toujours au même point, il n'y a pas d'avancée, la Communauté de communes n'a pas organisé de réunions ces dernières semaines, du moins le syndicat n'y était pas convié. Il rappelle également qu'un recrutement a été lancé, seul 2 candidatures ont été réceptionnées, mais il ne dispose pas des qualifications nécessaires. Plusieurs fuites ont été détectées en ce début d'année, et il faut avouer qu'avec la seule présence du fontainier de Fessenheim, c'est compliqué, d'autant plus qu'il était en congés à cette période.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le Maire
Président de séance



Philippe JEANDEL

Le secrétaire de séance



Laura HECK